

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU les travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle menée par la Commune d'ARLEUX et confiée au groupement d'entreprises EIFFAGE/ID VERDE ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement sur la Place Charles de Gaulle sera interdit du 22 octobre 2018 (05h00) au 23 février 2018 (20h00) inclus.

ARTICLE 2: L'entreprise veillera à garantir un accès sécurisé et balisé jusqu'à la mairie pour les usagers piétons.

ARTICLE 3: L'entreprise veillera également à assurer les conditions d'accès aux riverains situés dans le périmètre des travaux.

ARTICLE 4: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état par l'entreprise EIFFAGE chargée du chantier ;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5: Le maire, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera :
- transmis à l'entreprise EIFFAGE
- transmis à la Brigade de Gendarmerie d'Arleux,
- transmis au Centre d'Incendie et de Secours d'Arleux,
- Affiché à la Mairie, archivé et inséré au registre de la Commune.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à ARLEUX, le vendredi 12 octobre 2018,